

N° Délibération :  
2026/017

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Vienne  
Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,  
le 22 mars, à 10 Heures 30,  
le Conseil Municipal légalement convoqué  
s'est réuni Salle du conseil municipal en mairie,  
*en session ordinaire*, sous la Présidence de  
Madame GRANGEOT Christelle, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2026

Membres Présents : Mesdames Messieurs GRANGEOT Christelle – CHEVRIER Joëlle – ROULET Michel – ROULET Patrick – MOUCHEROUD Françoise – VELLA Bastien – MOUCHIROUD Alexandra – RENARD Benjamin – LEONARD VEROMERL Adeline – MABILON Mickaël – DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline – LABAT Thierry – FREDOUT Chantal – MOUCHEROUD Fabrice – MOUCHIROUD Béatrice

Madame DECLIPPELEIR CHAVRIER Pauline est nommée secrétaire

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bellegarde-Poussieu compte 1 007 habitants.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à compter du 22 mars 2026, que le montant des indemnités de fonction des Conseillers délégués est fixé à 40%, calculée sur la tranche de 1 000 à 3 499, soit 8,55% de l'indice brut 1027.

Il est précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **CHARGE** Madame le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Christelle GRANGEOT.

